

## DEMANDE DE TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

Je soussigné(e) ..... née .....  
Demeurant à .....  
Sollicite en qualité de : (plus proche parent, voisin, ami, ...) (*demande en annexe à la présente selon article R. 2213-8-1*)  
.....

L'Entreprise de Pompes Funèbres Ronan ALLAIN pour procéder au transport avant mise en bière de :

M..... (née).....  
Décédé(e) le ..... à .....  
Ville de .....  
Domicilié(e) à ..... à destination de :  
- son domicile à .....  
- le domicile de (*lien de parenté avec le défunt*) .....  
- la chambre funéraire de .....  
- l'établissement de santé de .....

*Signature précédée de la mention "lu et approuvé"*

## DECLARATION PREALABLE AU TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

*selon les articles R 2213-7 à R 2213-14 du CGCT*

### DESTINATAIRES DE LA DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire de la Commune de ..... par courriel / fax  
Monsieur le Maire de la Commune de ..... par courriel / fax

L'Entreprise de Pompes Funèbres Ronan ALLAIN déclare effectuer le transport avant mise en bière de :

M..... (née).....  
Décédé(e) le ..... à .....  
Départ le ..... à ..... heures .....  
Lieu de départ commune de ..... Lieu d'arrivée commune de .....  
- domicile de ..... - chambre funéraire de .....  
- autre ..... - domicile de .....  
- ets de santé de ..... - résidence famille.....

DECLARANT ..... FONCTION dans l'Entreprise.....

*Signature du déclarant et cachet de l'entreprise*

Le transport avant mise en bière vers le domicile ou la résidence d'un membre de la famille **est subordonné** :  
o A une demande écrite de la personne qui pourvoit aux funérailles et justifie de son état civil et de son domicile ;  
o Au certificat de décès attestant qu'il n'y a pas de problème médico-légal et que le défunt n'est pas atteint de l'une des infections transmissibles dont la liste est fixée au d de l'article R 2213-2-1 du CGCT.  
o A l'accord le cas échéant, du directeur de l'hôpital ou clinique ou établissement social ou médico-social public ou privé où a eu lieu le décès ;  
o L'accomplissement préalable de la déclaration de décès prévue aux articles 78, 79 et 80 du Code Civil relatives aux déclarations de décès. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, en cas de fermeture de la mairie, ces déclarations sont effectuées dès sa réouverture.